

Date de convocation : 21/03/2025

Date d'affichage : 04/04/2025

Séance du 31 mars 2025 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en la mairie, sous la présidence de M. Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10 (dont 1 pouvoir- le pouvoir du Maire n'étant pas pris en compte)

Etaient présents : PEPIN Anne, LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélie, REVET Amandine, TRUCHET Joël, RUSPINI Christophe, PLOTTIER Sylvie, BECU Dominique, LANDAZ Thierry.

Absents : BOISSON Andgel, PEREIRA Georges, VIOUX Alain.

Etaient excusés : BOUVIER Nicole (maire, pouvoir donné à Joël TRUCHET), HERON Natacha (pouvoir donné à Christophe RUSPINI),

Secrétaire de séance : Joël TRUCHET

Le quorum de 8 présents étant atteint, la séance a été ouverte.

DELIBERATION 2025 – 01 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint au Maire en charge notamment des finances présente le compte financier unique (compilation du compte de gestion et du compte administratif réunis en un seul document) émis par le Trésorier et le Maire. Il donne ensuite la parole au Président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Bourgneuf

Vu le CFU 2024 de la commune de Bourgneuf ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire est absente à la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Joël TRUCHET;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 581 347,65 €	970 708,55 €	3 552 056,20 €
	Recettes réalisées	1 087 764,19 €	968 362,61 €	2 056 126,80 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 681 329,00 €	1 736 745,00 €	4 418 074,00 €
	Dépenses réalisées	1 287 098,96 €	625 472,98 €	1 912 571,94 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-199 334,77 €	342 889,63	143 554, 86 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	99 981,35 €	766 036, 45€	866 017, 80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-99 353,42 €	1 108 926, 08€	1 009 572,66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-99 353,42 €	1 108 926,08 €	1 009 572,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Madame le maire étant absente et son pouvoir n'étant pas pris en compte.

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Bourgneuf,
- **DONNE** pouvoir à M Christophe RUSPINI, 1^{ER} Adjoint pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Christophe RUSPINI
1^{ER} Adjoint



Joël TRUCHET
Secrétaire de séance